

ANTENNE RELAIS. La mairie a dévoilé, hier, les conclusions rassurantes de l'étude d'exposition.

Exposition très faible aux ondes rue Faisans

Entourée de deux de ses adjoints et du chef du service hygiène municipal, Martine Lignièrès-Cassou a présenté hier les résultats de l'étude, très attendue, d'exposition des riverains de la rue H-Faisans aux ondes électromagnétiques. Avant l'installation de l'antenne relais UMTS qui provoque beaucoup d'émoi dans le quartier, les chiffres sont jugés « très faibles », tout type d'ondes (téléphonie, radio FM, micro-ondes...) confondus. Avec des variations, minimes, de l'un des points de mesure à l'autre dans ce coin de Pau où l'on trouve l'école Bosquet. Au niveau du n° 42, la totalité du champ électrique mesuré se situe ainsi à 0,19 volt par mètre.

Au lycée Saint-Cricq, le chiffre monte à 0,51, mais c'est encore 55 fois inférieur au seuil limite d'exposition le plus faible (28 v/m) autorisé en France. Sachant que pour la technologie UMTS, la tolérance est de 61 volts/m. Pour l'heure, l'exposition des riverains est donc réduite. Il reste à savoir ce que la mise en service de l'antenne voulue par Orange va changer. « Nous avons l'intention de le demander à l'opérateur », assure Martine Lignièrès-Cassou.



La députée-maire a annoncé l'équipement du service hygiène en appareils de mesure. (photo archives luke laissac)

Une députée-maire qui préfère retenir la norme européenne de 0,6 v/m, beaucoup plus restrictive donc, comme base de travail de la commission des antennes relais.

Cette structure tournée vers les associations est vouée à « ouvrir un espace de discussion » avec les opérateurs qui ont des projets d'antennes.

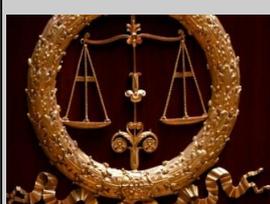
37 sites à sonder

Officiellement créée en 2004, elle se réunira pour la première fois le 10 février. La Ville, qui va travailler avec un institut spécialisé, a par ailleurs décidé de ne plus se limiter à la seule gestion administrative des antennes via son service d'urbanisme. Le service d'hygiène va en effet être doté d'appareils de mesure et pourra répondre à la demande.

Il effectuera également, d'ici septembre, un audit des 37 points d'implantation d'antennes existants. La volonté, c'est de trouver des solutions avec les opérateurs, en réduisant quand c'est nécessaire la puissance d'émission des antennes, quitte à multiplier les lieux d'implantation... Voilà qui ne répond pas forcément aux préoccupations immédiates des riverains de la rue Henri-Faisans.

La solution, ce serait l'abandon général et collectif de l'usage du téléphone portable ! Mais ça ne paraît guère envisageable, même rue Faisans.

Auteur : A. B.



TGI de NANTERRE
JUGEMENT

Tribunal de Grande Instance de Nanterre : Riverains antennes relais contre Bouygues Telecom.
[Extrait Jugement rendu le 18 septembre 2008 \(PDF page 4\):](#)

"Motif de la décision : Sur le risque sanitaire.

Or exposer son voisin contre son gré, à un risque certain, et non pas hypothétique comme prétendu en défense, constitue en soit un trouble de voisinage.

Son caractère anormal tient au fait qu'il porte sur la santé humaine.

La concrétisation de ce risque par des troubles de santé avérés constituerait un trouble distinct, susceptible de recevoir d'autres qualifications en fonction de la gravité des troubles,..."



**Aller à l'essentiel
c'est adopter le standard
BioInitiative
0,6V/m, pourquoi ?
(cliquer)**